

## Les principes généraux concernant l'aménagement des examens et des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C)

[Validé par la CFVU du 16 avril 2020]

*Ces principes généraux ont été discutés dans un esprit de bienveillance et arrêtés selon un principe visant à garantir l'égalité de traitement entre les étudiants.*

- Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, les enseignements en présentiel ne reprendront pas pour l'année universitaire 2019-2020. Aucun examen en présentiel ne sera organisé avant la fin de l'année universitaire (30 juin 2020) : les examens en présentiel du semestre pair qui devaient se tenir du 4 mai au 16 mai 2020 sont annulés, la session de rattrapage en présentiel initialement prévue du 15 au 27 juin 2020 est également annulée.
- Les modalités de contrôle de Connaissances et de Compétences doivent être allégées :
  - Pour rappel, une seule épreuve par UE peut suffire. Par exemple, lorsque, pour le contrôle continu, une ou plusieurs notes sont disponibles, il est conseillé de s'appuyer sur cette/ces seule/s note/s pour le résultat semestriel de l'UE, y compris lorsque les UE sont évaluées en contrôle mixte. Pour les UE évaluées en examen terminal, une seule épreuve à l'échelle de l'UE est préconisée.
  - Lorsque le nombre d'épreuves est modifié, les coefficients des différentes épreuves comptant pour la note de l'UE doivent être adaptés
  - Une ou plusieurs UE peuvent faire l'objet d'une neutralisation. Cette UE ne rentrera pas dans le calcul de la moyenne.
  - Un ou plusieurs éléments pédagogiques, à l'intérieur d'une UE, peuvent faire l'objet d'une neutralisation. Cet élément pédagogique ne rentrera pas dans le calcul de la moyenne de l'UE.
- La validation du semestre pair
  - Pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019/20, le calcul de la moyenne du semestre peut être réalisé sur la base des notes de contrôle continu obtenues avant confinement, si le nombre de notes est jugé suffisant et représentatif par l'équipe pédagogique
  - Pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019/20, les étudiants ne peuvent pas être évalués sur les contenus des enseignements mis à disposition après le vendredi 13 mars 2020, lorsqu'après réalisation d'un état des lieux par les équipes pédagogiques, l'égalité de traitement pour tous les étudiants de la promotion ne peut être appliquée (fracture numérique, sociale et/ou sanitaire).
  - Pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019/20, les étudiants peuvent être évalués sur les contenus des enseignements mis à disposition après le vendredi 13 mars 2020, lorsqu'après réalisation d'un état des lieux par les équipes pédagogiques,

l'égalité de traitement pour tous les étudiants de la promotion peut être appliquée (fracture numérique, sociale et/ou sanitaire).

- Si une formation ne dispose pas de notes de contrôle continu suffisantes et représentatives, et si l'ensemble des étudiants de la cohorte n'est pas en mesure d'effectuer le travail demandé, alors le semestre pair sera neutralisé.
- Lorsque les étudiants d'une même promotion ont été en contact et suivis régulièrement par l'équipe pédagogique, des évaluations adaptées sont proposés aux étudiants empêchés, en accord avec l'étudiant concerné.
- La seconde session (semestre impair et pair).
  - La seconde session des examens ne sera pas décalée au mois de septembre 2020. Le jury se tiendra en lieu et place de la seconde session pour permettre aux étudiants de bénéficier d'une seconde chance. Les critères restent à définir en concertation avec les assesseurs à la pédagogie, avant validation lors de la CFVU du 7 mai 2020.
- Cas des étudiants en mobilité
  - Pour les étudiants en mobilité entrante, il est nécessaire de prévoir, dans la mesure du possible, une évaluation du semestre pair dans un mode allégé
  - Pour les étudiants en mobilité sortante, lorsque l'université d'accueil n'a pas été en mesure d'évaluer l'étudiant, il revient au jury de proposer des modalités de validation adaptées pour délivrer le semestre pair.
- Les étudiants en situation de handicap dont les aménagements nécessaires et suffisants n'ont pas pu être adaptés aux situations particulières de la crise sanitaire après le 13 mars, bénéficient de modalités particulières de validation (à l'échelle de l'Élément pédagogique, de l'UE, du semestre)
- Les stages
  - En cas d'annulation de stage obligatoire ou en cas de durée jugée insuffisante par l'équipe pédagogique, une épreuve de substitution est systématiquement demandée aux étudiants. Exceptionnellement, notamment dans le cas des cohortes pour lesquelles les équipes pédagogiques ne sont pas en mesure de proposer une épreuve de substitution, la note de stage pourra être neutralisée
  - Pour les années diplômantes de fin de cycle dont la finalité n'est pas la poursuite d'études, mais une insertion professionnelle (DEUST2, DUT2, LP, Master2, D13), le stage, peut sur demande de l'étudiant et en accord avec l'équipe pédagogique être reporté jusqu'au 31 décembre 2020.
- Les unités d'enseignements transversales en Licence : Langue vivante et UE d'ouverture
  - Pour les licences générales, les UE d'ouverture verront leur note neutralisée car certaines d'entre elles (par exemple UE portées par le SUAPS) ne sont pas aménageables. Pour tous les étudiants, l'UEO n'entrera pas dans le calcul de la moyenne.
  - Pour les licences générales (UE4 Parcours international et UE 5 Langues Vivantes) : Si tous les étudiants d'une même promotion ont pu bénéficier d'une évaluation avant le 13 mars, alors la note de contrôle continu peut être conservée et permet la validation de l'UE concernée. Dans le cas contraire, dès lors que les équipes pédagogiques se sont assurées que l'égalité de traitement pour tous les étudiants de la promotion peut être appliquée, les contenus des enseignements mis à disposition après le vendredi 13

mars 2020 peuvent être évalués. La note ainsi obtenue permet la validation de l'UE concernée. Enfin, si aucune des deux propositions précédentes n'est applicable, l'UE est neutralisée

- Aucune décision ne peut être prise de **manière uniforme** ni à l'échelle de l'établissement ni à l'échelle d'une composante. Ce sont les **équipes pédagogiques de chaque formation** qui, au plus près des étudiantes et des étudiants, sont les plus à même d'apprécier les aménagements à mettre en œuvre pour leur formation, en lien avec les assesseurs à la pédagogie des composantes et en concertation avec les étudiants et/ou leurs représentants. Les équipes pédagogiques doivent informer les étudiantes et les étudiants des aménagements retenus pour leur formation.

Les composantes doivent veiller à appliquer strictement ces principes généraux dans les aménagements des M3C au sein de leur composante.

Les aménagements des M3C impliquent un paramétrage et un suivi qui requièrent beaucoup de temps et de rigueur. Aussi, les assesseurs à la pédagogie doivent travailler en étroite collaboration avec les scolarités des composantes et le service de scolarité central (Direction du Pilotage et de la Formation – DPF) pour assurer ce suivi.

#### *Point de vigilance*

Les déclinaisons techniques et leurs impacts politiques en termes de neutralisation devront être complétés et précisés.